

[Text]

in fact doing two things instead of just simply one thing. It is not simply consequential any more.

The Chairman: So the suggestion is that we drop this clause 21.

Mr. L.-P. Côté: I would like to read the National Film Act where we can see that:

Where the provision of the Public Service Employment Act relating to political partisanship apply

Mr. Bartlett: That is section 32 and only 32.

Mr. L.-P. Côté: Yes. That is what I assumed, so that is why I made the change but—

The Chairman: Is there not a provision in the Interpretation Act that says where a provision is repealed and something—

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Section 32 will no longer exist.

Mr. L.-P. Côté: That is right.

• 1715

Mr. Bartlett: This is not being substituted for section 32 in the sense that these provisions will not become part of the Public Service Employment Act. There are other provisions in that respect—

The Chairman: There is a provision in the Interpretation Act that saves a reference like that, or deals with it anyway.

Mr. Bartlett: I think that will save it only if it is being substituted in the same bill.

Mr. L.-P. Côté: We are going beyond a mere correction here, because by removing "by the permission of the Public Service Employment Act relating to political partisanship", under the National Film Act these guys can do whatever they want.

Mr. Cassidy: It does not sound like a major problem. But you could in fact change it to say "but the provisions with relation to political partisanship of the Political Rights of Public Employees Act apply".

The Chairman: But we are repealing section 32 of the Public Service Employment Act. There is a provision in the Interpretation Act that relates in this case to the National Film Act, and it says "Where provisions are repealed and no other provisions are substituted therefor", and something follows. It is not our problem. The National Film Board provision is picked up by the Interpretation Act for whatever result it has, and I would have thought section 32 stays in force for the—

Mr. L.-P. Côté: No, it is being repealed.

[Translation]

un problème dans la mesure où l'on fait deux choses au lieu d'une tout simplement. Il ne s'agit plus simplement d'une conséquence.

Le président: Vous proposez donc qu'on laisse tomber cet article 21.

M. L.-P. Côté: Voici ce que dit la Loi nationale sur le film:

Les dispositions de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique concernant l'ingérence politique... s'appliquent...

M. Bartlett: C'est l'article 32, et uniquement celui-là.

M. L.-P. Côté: Oui. C'est ce que je pensais, et c'est pourquoi j'ai apporté cette modification, mais...

Le président: N'y a-t-il pas une disposition de la loi d'interprétation qui stipule que si une disposition est annulée et que quelque chose...

M. Turner (Ottawa—Carleton): L'article 32 n'existera plus.

M. L.-P. Côté: Exactement.

M. Bartlett: Cela ne remplace pas l'article 32, en ce sens que ces dispositions ne seront pas intégrées à la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Il y a d'autres dispositions prévues à cette fin...

Le président: La Loi d'interprétation se trouve à conserver ce genre de disposition, ou tout au moins porte sur la même question.

M. Bartlett: La disposition sera conservée seulement s'il y a substitution dans le même projet de loi.

M. L.-P. Côté: Nous faisons plus qu'une simple correction, car le fait de supprimer «en vertu d'une autorisation de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique portant sur les activités politiques partisanes», par le fait même, la Loi nationale sur le film laisse ses employés faire tout ce qu'ils veulent.

M. Cassidy: Ça ne me paraît pas être un problème insurmontable. Toutefois, on pourrait toujours modifier le libellé de façon à dire «néanmoins, les dispositions relatives aux activités politiques partisanes figurant dans la Loi sur les droits politiques des fonctionnaires s'appliquent».

Le président: Cependant, nous nous trouvons à abroger l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Or une disposition de la Loi d'interprétation touche en l'occurrence la Loi nationale sur le film, où il est dit: «lorsque des dispositions sont abrogées et qu'aucune autre disposition n'y est substituée», etc. Cela dit, ce n'est pas notre problème. La disposition relative à l'Office national du film est visée par la Loi d'interprétation, quelles qu'en soient les répercussions, et pour ma part, j'aurais cru que l'article 32 demeurerait en vigueur dans le cas de...

M. L.-P. Côté: Non, nous nous trouvons à l'abroger.